RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/03/2025

VOI.25.00.A00634

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE TRISTAN BERNARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise SERVICE RAIL ROUTE

Considérant que des travaux au pont rail N°OA BESANÇON TRISTAN BERNARD "15 RUE TRISTAN BERNARD" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 06/05/2025 RUE TRISTAN BERNARD

ARRÊTE

- Article 1: À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 06/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE TRISTAN BERNARD au niveau du pont de voie de chemin de fer dans sa partie comprise entre la RUE BOUVARD et la RUE TRISTAN BERNARD à partir de 19h00 le 05/05 et jusqu'à 07h00 le 06/05:
 - La circulation est alternée par B15+C18 ou K10;
 - un fort empiètement sera instauré ;
- **Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 MARS 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public